

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur à partir du 01/05/2025

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions générales ») s'appliquent à toute relation contractuelle individuelle entre Ceccato S.p.A., dont le siège social est sis Via dell'Innovazione 5/7, Grisignano di Zocco (VI), code fiscal/numéro de TVA 03773760248 (« Ceccato »), et le client (le « Client »), portant dans tous les cas sur la fourniture par Ceccato de produits et de matériaux fabriqués et/ou commercialisés par celle-ci, comprenant des systèmes de nettoyage, des accessoires connexes et des pièces détachées (les « Produits »).
- 1.2. La fourniture comprend exclusivement les Produits décrits dans la proposition de vente envoyée par Ceccato au Client (la « Proposition de Vente »).
- 1.3. Les présentes Conditions Générales sont publiées et mises à jour au lien suivant :
<https://ceccato.it/pages/condizioni-di-vendita>

2. FORMATION DU CONTRAT

- 2.1. Toute relation contractuelle individuelle (le « Contrat ») est conclue par écrit par le biais d'un échange de correspondance commerciale avec l'acceptation de la Proposition de Vente par le Client. L'acceptation du Client doit être exprimée en retournant la Proposition de Vente dûment signée pour acceptation (la « Confirmation de Commande »). Le Contrat peut aussi être conclu par voie électronique par échange de messages par courrier électronique standard.
- 2.2. En tout état de cause, la Proposition de Vente adressée par Ceccato au Client sera valable dix (10) jours ouvrés à compter de son envoi. La Confirmation de Commande doit être reçue par Ceccato dans ce délai. Si la Confirmation de Commande est reçue par Ceccato après ce délai, Ceccato se réserve le droit de décider de donner suite ou pas au Contrat.
- 2.3. Si le Client refuse de donner suite au Contrat ou souhaite s'en retirer pour quelque raison que ce soit, Ceccato peut, en plus de conserver les sommes déjà perçues au titre du Contrat, réclamer une pénalité de 30 % (trente pour cent) du prix du Produit, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.

3. LIVRAISON

- 3.1. Les conditions de livraison sont précisées dans le Contrat et sont toujours indicatives et non contraignantes.
- 3.2. Tout retard ou empêchement à la livraison par Ceccato dû à des causes qui ne lui sont pas imputables, telles que (par exemple) un cas de force majeure, des événements imprévisibles, des grèves, une défaillance des fournisseurs, des difficultés de transport, des catastrophes naturelles, des actions des autorités publiques ou des événements similaires, prolongera automatiquement le délai de livraison d'un délai égal au retard causé par de tels événements.

4. TRANSPORT

- 4.1. Sauf indication contraire dans le Contrat, la livraison des Produits s'effectue « Ex Works Loaded » (Départ Usiné chargé) à l'adresse indiquée dans l'en-tête de Ceccato (Incoterms ICC 2020).
- 4.2. Ceccato enverra au Client un avis de disponibilité pour le retrait des Produits, indiquant la date à partir de laquelle les Produits seront disponibles pour le retrait (« Avis de Marchandise prête »). Le Client dispose d'un délai obligatoire de 10 (dix) jours à compter de la date indiquée dans l'Avis de Marchandise Prête pour retirer le Produit. Si le Client ne parvient pas à retirer dans ce délai, Ceccato peut résilier le Contrat pour défaillance du Client, et les dispositions du paragraphe 2.3 s'appliqueront.

5. PRIX

- 5.1. Sauf mention contraire dans la Proposition de Vente, les prix indiqués dans le Contrat s'entendent « Ex Works Loaded » (Départ Usine Chargé) à l'adresse de Ceccato indiquée dans l'en-tête. Les prix ne comprennent pas la TVA, les taxes, les frais de transport et tous les autres frais non expressément prévus dans le Contrat comme étant à la charge de Ceccato. Si l'installation est demandée, le prix sera indiqué séparément.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. Les paiements doivent être effectués selon les termes et conditions spécifiés dans le Contrat. Les conditions de paiement doivent être considérées comme obligatoires et sont en faveur de Ceccato.
- 6.2. Si un acompte est demandé, il doit être payé au plus tard à la date convenue spécifiée dans le Contrat (le paragraphe 6.1 concernant le caractère obligatoire de ce délai s'applique). Il est entendu que Ceccato n'exécutera pas (article 1460 du Code civil italien) le Contrat si l'acompte n'est pas reçu dans le délai spécifié dans ce dernier.
- 6.3. Si le Client ne procède pas au paiement dans les délais convenus, il sera tenu de payer à Ceccato les intérêts de retard conformément au Décret Législatif 231/2002, à compter de la date d'échéance du paiement, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Dans ce cas, Ceccato peut aussi suspendre la livraison de tous les Produits, même ceux liés à des commandes autres que celle totalement ou partiellement impayée.
- 6.4. Si les parties ont convenu, dans le Contrat, d'un échéancier de paiement/d'un paiement différé, tout retard de paiement, même d'une seule échéance, entraînera la déchéance du terme pour les échéances suivantes, Ceccato pourra alors exiger le paiement immédiat de l'intégralité du solde restant dû par le Client, en une seule fois, majoré des intérêts de retard susmentionnés ainsi que de tout dommage supplémentaire.
- 6.5. L'activation des Garanties du Client visées à l'article 7 ne suspend pas les conditions de paiement.
- 6.6. L'activation des Garanties visées à l'article 7 restera suspendue jusqu'à ce que le Client ait régularisé les paiements dus, sans préjudice de l'expiration de la Garantie conformément à l'article 7.4.
- 6.7. Il est entendu entre les parties que les Produits demeurent la propriété de Ceccato jusqu'au paiement de l'intégralité du prix (réserve de propriété) en application de l'article 1523 du Code civil italien.

7. RÉCLAMATIONS ET GARANTIE (LIMITATIONS)

- 7.1. Ceccato garantit que tous les Produits sont conformes aux spécifications indiquées dans le Contrat. Cependant, la responsabilité de Ceccato pour les défauts/vices/non-conformités/dysfonctionnements (« Défauts » – y compris les défauts apparents et latents conformément aux paragraphes 7.3 et 7.4 ci-dessous) est strictement définie selon les termes et conditions énoncés dans le présent ARTICLE 7 (la « Garantie »).
- 7.2. Toute réclamation concernant des défauts affectant les qualités apparentes des Produits (« Défauts apparents ») doit être notifiée par écrit à Ceccato dans un délai de 8 (huit) jours, sous peine de déchéance, conformément aux articles 1495 et 1511 du Code civil italien.
- 7.3. Les réclamations portant sur des défauts/vices/non-conformités/dysfonctionnements qui ne sont pas apparents (« Défauts latents ») doivent être notifiées par écrit à Ceccato dans un délai de huit (8) jours suivant leur découverte, sous peine de déchéance, à condition que cela se produise dans le délai indiqué au paragraphe 7.4 ci-dessous.
- 7.4. En tout état de cause, la durée de garantie des Produits sera de douze (12) mois à compter de la livraison du Produit, qui coïncide avec la date indiquée dans l'Avis de Marchandise Prête. Une fois la période de garantie expirée, il ne sera plus possible de formuler des réclamations auprès de Ceccato concernant tout défaut, apparent ou latent, de quelque nature que ce soit.
- 7.5. Les réclamations/notifications mentionnées aux paragraphes précédents doivent spécifier expressément les Défauts constatés et doivent être accompagnées d'un matériel photographique montrant clairement les Défauts. Le Client doit, à ses frais, envoyer les pièces défectueuses à Ceccato et doit accepter, sur demande, que les Produits soient inspectés et vérifiés par Ceccato ou un atelier tiers autorisé. Après cette inspection, et à condition que les Défauts signalés soient effectivement présents, Ceccato enverra, à ses frais et sans délai, les pièces détachées au Client. Les frais de main-d'œuvre liés au démontage/démantèlement des pièces défectueuses et au remontage/installation ultérieur des pièces remplacées, ainsi que tous les autres frais accessoires liés à cette opération, seront à la charge du Client. Parallèlement à la réclamation/notification, le Client peut demander l'expédition immédiate de la pièce détachée. Dans de tels cas, Ceccato enverra la pièce détachée une fois qu'elle aura reçu le paiement de l'intégralité de la facture correspondante. Si Ceccato reconnaît le défaut signalé, elle émettra

immédiatement une note de crédit au Client et traitera simultanément le remboursement correspondant.

- 7.6.** Si, après l'inspection, Ceccato détermine que les Produits sont exempts des Défauts signalés, Ceccato peut facturer au Client le coût de l'inspection.
- 7.7.** En tout état de cause, le Client n'aura aucun droit de réclamer des dommages et intérêts pour quelque raison que ce soit pendant la réparation du Produit. En particulier, le Client n'aura droit à aucune indemnisation pour les dommages directs, indirects ou accessoires subis en raison de la survenance de défauts dans les Produits sous garantie, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés à lui-même ou à des tiers découlant de retards ou en raison de la non-utilisation des Produits ou de « temps d'arrêt », y compris les pertes ou le manque à gagner.
- 7.8.** Si Ceccato accepte une ou plusieurs réclamations du Client notifiées au-delà des conditions de garantie susmentionnées, ou non conformes ou excédant les dispositions du présent ARTICLE 7, cette acceptation sera toujours considérée comme une concession commerciale exceptionnelle accordée au Client et ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation, par Ceccato, à l'une de ces dispositions, ni ne dispensera les réclamations futures du Client du plein respect de celles-ci.
- 7.9.** Sans préjudice de ce qui a déjà été établi au paragraphe 7.1, la garantie est en tout état de cause exclue en cas de survenance de l'une des circonstances suivantes :
- 7.9.1.** Défauts des Produits causés par des conditions de stockage inadéquates de la part du Client ;
- 7.9.2.** Perte ou endommagement des Produits pendant l'expédition ou le transport ;
- 7.9.3.** Défauts, défaillances ou dommages découlant de modifications, altérations, réparations ou remplacements des Produits (ou de parties de ceux-ci, y compris les logiciels d'automatisation industrielle) effectués par le Client ou des tiers ;
- 7.9.4.** Défauts, défaillances ou dommages causés par des événements imprévus ou des cas de force majeure, des facteurs environnementaux, la négligence ou l'incompétence du Client ou de tiers ;
- 7.9.5.** Défauts, défaillances ou dommages causés ou aggravés par la poursuite de l'utilisation des Produits par le Client ou des tiers une fois que le défaut ou la non-conformité est devenu apparent ;
- 7.9.6.** Défauts, défaillances ou dommages causés par une mauvaise utilisation du Produit par le Client ou des tiers et/ou par l'insuffisance d'entretien périodique, tel qu'indiqué dans le manuel d'utilisation et d'entretien ;
- 7.9.7.** Défauts, défaillances ou dommages découlant de l'utilisation des Produits d'une manière non conforme aux lois et réglementations locales, nationales ou de l'UE, notamment aux réglementations environnementales ;
- 7.9.8.** Défauts, pannes ou dommages causés par des surtensions et/ou une alimentation électrique, en eau ou en air comprimé inadéquate ;
- 7.9.9.** Défauts, défaillances ou dommages causés par une mauvaise qualité de l'eau, notamment une eau inadaptée en raison d'une dureté excessive, d'une agressivité ou de la présence de matériaux tels que du sable, etc. ;
- 7.9.10.** Usure normale, à évaluer par rapport aux conditions réelles d'utilisation des Produits ou de leurs pièces ;
- 7.9.11.** Inadéquation des consommables (tels que les produits chimiques de lavage et de purification, les lubrifiants, etc.) ;
- 7.9.12.** Défauts, défaillances ou dommages causés par une installation incorrecte et incomplète du Produit ou par une installation effectuée d'une manière non conforme aux normes de l'industrie.
- 7.10.** Sans préjudice de toutes les dispositions concernant la Garantie, notamment en ce qui concerne la Garantie de peinture des Produits, tout Défaut doit être signalé – sous peine de déchéance – dans les délais spécifiés à la clause 7.2 et accompagné de photographies claires identifiant le composant affecté. Ceccato, à sa seule discrétion, peut soit repeindre le composant en question, soit procéder à son remplacement. En tout état de cause, les deux interventions seront effectuées aux frais de Ceccato.
- 7.11.** Le Client reconnaît qu'un Produit sans purificateur est polluant et enfreint les dispositions légales applicables. En ce qui concerne le niveau sonore du Produit, celui-ci est précisé dans le manuel

d'utilisation et d'entretien, et son installation en certains endroits peut dépasser les limites établies par la loi ou par les réglementations locales. Le Client est responsable du respect de toutes les limitations légales applicables, de la mise en œuvre de toutes les précautions nécessaires (externes au système et sans le modifier).

- 7.12.** Les dispositions du présent ARTICLE 7 énoncent l'entière responsabilité de Ceccato ainsi que l'ensemble des recours dont dispose le Client en lien avec, ou résultant de quelque manière que ce soit, tout défaut, dysfonctionnement, problème de qualité et/ou non-conformité des Produits. Les dispositions du présent ARTICLE 7 sont exclusives et remplacent toute autre garantie, expresse ou implicite, juridique, légale, réglementaire ou autre.

8. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- 8.1.** Indépendamment du fait que le Produit soit couvert par la Garantie conformément à L'ARTICLE 7 ci-dessus, et sauf en cas de faute intentionnelle avérée ou de négligence grave, la charge de la preuve incombe au Client. Ceccato ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés à des tiers par les Produits. À cet égard, le Client s'engage dans tous les cas à souscrire une police d'assurance responsabilité civile (police RC) auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan, qui devra prévoir une renonciation à la subrogation à l'encontre de CECCATO.

- 8.2.** En tout état de cause, le Client s'engage à dégager Ceccato de toute responsabilité et à le relever indemne de toute demande d'indemnisation qui pourrait lui être adressée par lesdits tiers pour quelque raison que ce soit.

9. CLAUSE DE RÉSILIATION EXPRESSE

- 9.1.** En vertu et aux fins de l'article 1456 du Code civil italien, Ceccato peut résilier le Contrat par notification écrite indiquant son intention d'invoquer cette clause, dans le cas où le Client n'effectuerait pas le paiement dans les délais obligatoires établis dans le Contrat.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 10.1.** Les Parties s'engagent à respecter toutes les obligations prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 concernant la « protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (« RGPD »), ainsi que les législations et décisions nationales de l'Autorité de protection des données.

- 10.2.** En signant les présentes Conditions Générales, chaque Partie reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (par exemple, noms, adresses courriel d'entreprise, etc.) de ses employés et/ou collaborateurs impliqués dans les activités du Contrat soient communiquées à l'autre Partie et traitées par cette dernière en tant que responsable du traitement indépendant, uniquement à des fins strictement liées à l'établissement et à l'exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à informer ses employés et/ou collaborateurs de cette circonstance, conformément à ses procédures internes. En particulier, le Client reconnaît que les données à caractère personnel (telles que, à titre d'exemple, nom, prénom, courriel d'entreprise, etc.) de ses employés et/ou collaborateurs sont traitées par Ceccato conformément à la politique de confidentialité disponible sur le site www.ceccato.it, dont le Client déclare avoir pleinement connaissance et s'engage à consulter régulièrement pour vérifier toute modification ou mise à jour. Le Client s'engage à faire connaître cette politique de confidentialité à ses employés et/ou collaborateurs.

- 10.3.** Ceccato peut également traiter des coordonnées dans le but de soumettre des propositions commerciales supplémentaires liées aux Produits, même si elles diffèrent de celles couvertes par le Contrat régi par les présentes Conditions Générales. Le Client (ou la personne concernée recevant le message) a le droit de s'opposer à des fins de telles communications en écrivant à l'adresse électronique suivante : privacy@ceccato.it. Dans ce cas, les données ne seront conservées que jusqu'à leur suppression de la liste de diffusion.

11. TAXE SUR LA PUBLICITÉ

Le paiement de toute taxe sur la publicité due pour l'affichage de la marque Ceccato, conformément aux dispositions du décret législatif n°507/1993, est à la charge exclusive du Client. Le Client s'engage à dégager Ceccato de toute responsabilité à l'égard de tout montant que Ceccato pourrait être tenue de payer à cet égard par les autorités compétentes en matière de recouvrement des impôts.

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

12.1. La vente des Produits couverts par tout Contrat sera régie par le droit italien.

12.2. Tout litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Vicence.

13. DISPOSITIONS FINALES

13.1. Le défaut d'exercice d'un droit ou d'un pouvoir accordé par les présentes Conditions Générales de Vente ne doit pas être interprété comme une renonciation générale à ce droit ou pouvoir, ni empêcher la Partie ayant droit d'exiger ultérieurement le respect strict et ponctuel de toutes les dispositions des présentes.

13.2. En cas de nullité ou d'inefficacité d'une disposition des présentes Conditions Générales de Vente, cette nullité ou cette inefficacité n'affectera pas les dispositions contractuelles restantes.

13.3. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue italienne. Toute traduction dans une langue autre que l'italien sera réalisée uniquement pour des raisons de commodité, et la version italienne prévaudra dans tous les cas.